

**Décision du Président
Approuvant la convention de mise à disposition
De matériels et de moyens humains pour le marché Emile Bertrand de
Saint-Maurice**

2025- D - n° 104

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil du Territoire N°2025-87 en date du 6 mai 2025 actant le transfert de compétence du marché aux comestibles de la ville de Saint-Maurice au profit de Paris Est Marne & Bois à compter du 1^{er} juillet 2025,

VU le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de matériels et de moyens humains pour le marché Emile Bertrand de Saint-Maurice pour la période du 05 au 30 juin 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de matériels et de moyens humains pour le marché Emile Bertrand de Saint-Maurice pour la période du 05 au 30 juin 2025.

ARTICLE 2 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **27 MAI 2025**



Le Président

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

27 MAI 2025